

2022

L'AIDE À DOMICILE 2021 EN CHIFFRES

Statistiques Régionales
Carsat Nord-Est



L'AIDE À DOMICILE 2021 EN CHIFFRES

Statistiques Régionales – Carsat Nord-Est

Les données sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP : Système National de Tarification des Risques Professionnels. Ce système est utilisé dans toutes les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) et Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM).

Ce programme a pour objet de constituer les fichiers concernant les employeurs : les résultats des employeurs et les sinistres professionnels (AT/MP). Les fichiers constitués comportent les données relatives à la dernière période triennale connue, soit les 3 dernières années connues. Il édite les résultats de la dernière année connue et remet à jour les éléments des 2 années précédentes. Ainsi, un écart peut apparaître entre le recueil statistique de l'année et ceux des exercices précédents.

Les dénombrements ci-après prennent en compte les données des sections d'établissements relevant du N° de risque 853AB du CTN I.

Sommaire

1. Les entreprises et salariés	2
A. Les entreprises.....	2
B. Dénombrement des Effectifs et heures travaillées des salariés	2
a) Mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative)	2
b) Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative (FSNA)	2
c) Alerte sur les effectifs salariés décomptés en 2020 liée à la crise sanitaire de la covid-19.....	3
C. Les sections d'établissements et effectifs sur 5 ans.....	3
D. Résultat de l'Année 2021.....	4
a) Répartition par département	4
b) Répartition par tranche d'effectif.....	5
2. Les accidents du travail.....	6
A. Les accidents du travail sur 5 ans	6
B. Résultats de l'Année 2021	7
a) Répartition par secteur département	7
a) Répartition par tranche d'effectif.....	8
b) Principales circonstances des accidents du travail.....	8
c) Répartition par siège des lésions.....	9
d) Répartition par nature des lésions	9
3. Les maladies professionnelles	10
A. Les maladies professionnelles sur 5 ans.....	10
B. Résultats de l'Année 2021	11
a) Répartition par département	11
b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie.....	12
c) Focus TMS.....	12
4. Les accidents de trajet.....	13
A. Les accidents de trajet sur 5 ans.....	13
B. Résultats de l'Année 2021	14
a) Répartition par département	14
5. Les indices et taux régionaux	15
A. Les indices et taux départementaux sur 5 ans	15
B. Résultats de l'Année 2021	16
a) Répartition par département	16

1. Les entreprises et salariés

A. Les entreprises

Trois notions définissent l'entité « entreprise » :

- les **entreprises**, identifiées par leur numéro SIREN,
- les **déclarants** de données sociales, identifiés par leur numéro SIRET,
- les **sections d'établissements** distinguées par leur activité professionnelle, identifiées par un numéro de SE.

B. Dénombrement des Effectifs et heures travaillées des salariés

a) *Mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative)*

Ce document présente les résultats statistiques concernant la sinistralité AT/MP de l'année 2021 et compare ces résultats à ceux des années précédentes.

Cependant, depuis 2017, la compilation des données a été affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est substituée progressivement à la DADS (déclaration annuelle des données sociales), depuis 2017 sur le champ du secteur privé et à partir de 2018 sur le champ du secteur public.

Calcul issu des DADS :

Cet effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée :

- Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour 1. Ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Calcul issu des DSN :

Il est calculé mensuellement et tient désormais mieux compte du temps de travail réel des salariés, puisque seront pris en compte :

- La quotité de temps de travail de chaque salarié, soit le pourcentage de sa durée de travail par rapport au temps complet (50 % pour un salarié à mi-temps par exemple).
- La période d'activité, soit l'intervalle pendant lequel le salarié a été employé.

b) *Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative (FSNA)*

Le taux bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement.

Depuis, le 2 mars 2017, le taux bureau a été progressivement remplacé par le taux fonctions supports de nature administrative (FSNA). Ce nouveau dispositif, réservé aux entreprises de moins de 150 salariés, a vocation à être appliqué aux salariés exerçant une fonction administrative sous certaines conditions.

Depuis le 1er janvier 2020 il n'existe plus de sections d'établissement au taux bureau, seules existent maintenant les sections d'établissement au taux fonctions support de nature administrative.

Ainsi, depuis 2019, les salariés des sections à taux fonctions supports de nature administrative ont été intégrés dans chaque CTN. Et pour rendre les comparaisons possibles d'une année sur l'autre, les historiques ont été recalculés en intégrant dans chaque CTN les sections à taux fonctions supports de nature administrative et les sections bureaux qui s'y rapportent.

c) Alerte sur les effectifs salariés décomptés en 2020 liée à la crise sanitaire de la covid-19

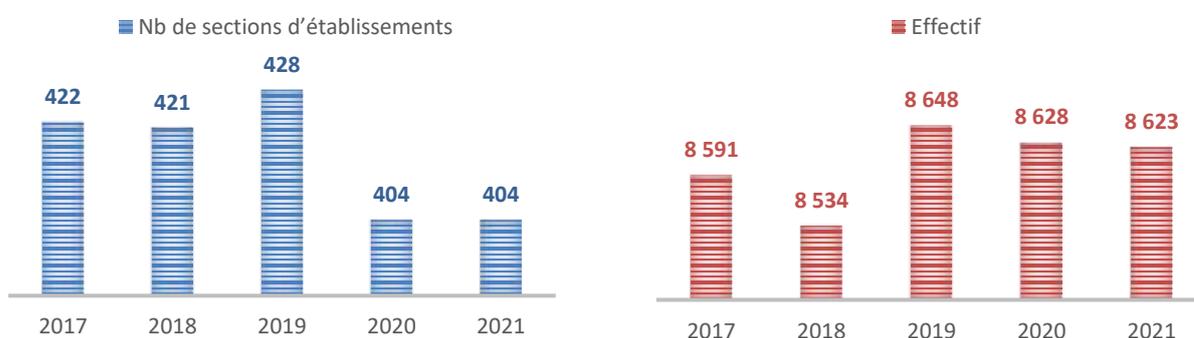
L'année 2020 est la première année de la pandémie « COVID » au cours de laquelle les mesures sociales adoptées ont eu pour conséquence le chômage partiel d'un nombre important de salariés, à savoir, en moyenne mensuelle sur les 12 mois de 2020, 3 350 000 personnes tous secteurs confondus, là où elles étaient moins de 40 000 en routine auparavant¹. Il s'agit là d'un décompte de personnes concernées qui ne dit rien de la part de leur temps de travail éventuel.

Par conséquent, les effectifs salariés et les heures travaillées des entreprises comptabilisent les salariés en chômage partiel.

Les indices et taux de fréquence et de gravité étant calculés à partir de ces données sont impactés par cette évolution et sont à analyser avec précaution.

C. Les sections d'établissements et effectifs sur 5 ans

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021-2020
Nb de sections d'établissements	422	421	428	404	404	0,0%
Effectif	8 591	8 534	8 648	8 628	8 623	-0,1%



¹ Sources : DGEFP – SI APART extraction 20 mars 2021 ; enquête Acemo-Covid-19.

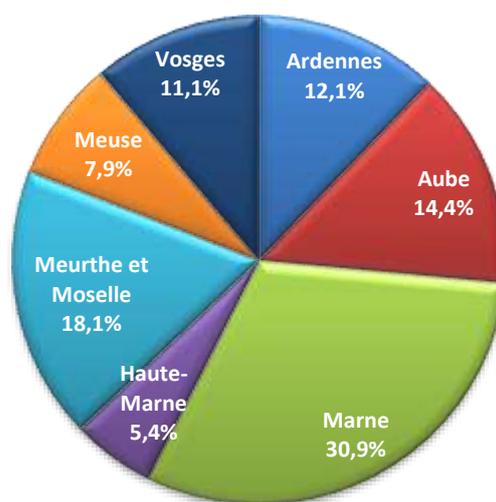
D. Résultat de l'Année 2021

Le secteur d'activité concentre 1,4% des effectifs de la Circonscription Carsat Nord-Est

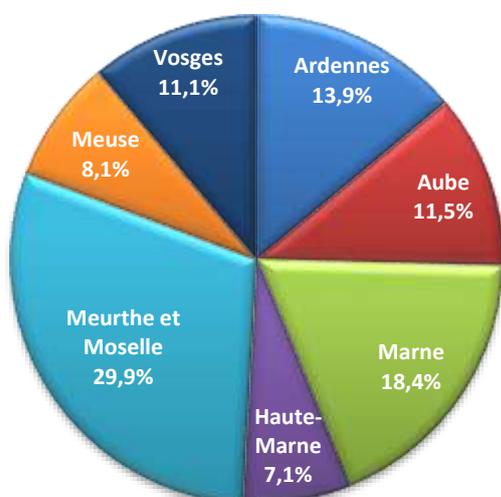
a) Répartition par département

Les sections d'établissements par département

Ardennes	49
Aube	58
Marne	125
Haute-Marne	22
Total Champagne-Ardenne	254
Meurthe et Moselle	73
Meuse	32
Vosges	45
Total Lorraine	150



Les salariés par département

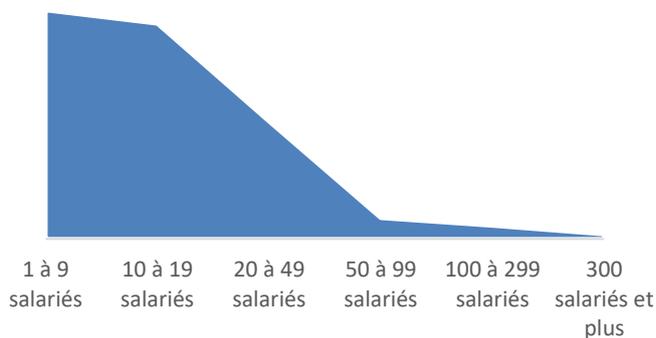


Ardennes	1 198
Aube	994
Marne	1 590
Haute-Marne	608
Total Champagne-Ardenne	4 390
Meurthe et Moselle	2 574
Meuse	701
Vosges	958
Total Lorraine	4 233

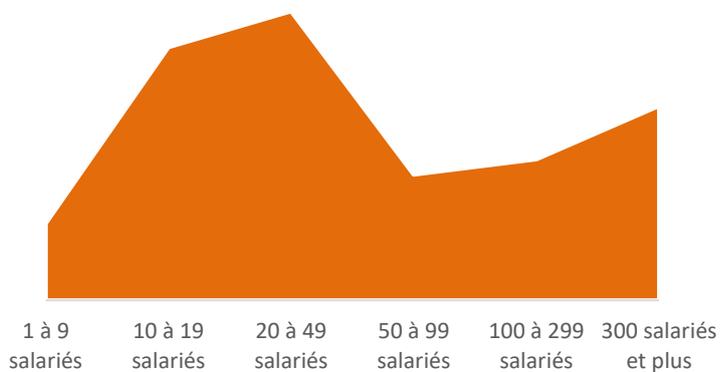
b) Répartition par tranche d'effectif

Les sections d'établissements par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	154
10 à 19 salariés	145
20 à 49 salariés	79
50 à 99 salariés	14
100 à 299 salariés	9
300 salariés et plus	3



Les salariés par tranche d'effectif



1 à 9 salariés	613
10 à 19 salariés	2 022
20 à 49 salariés	2 308
50 à 99 salariés	1 003
100 à 299 salariés	1 125
300 salariés et plus	1 552

2. Les accidents du travail

Accident du travail : Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise".

Indemnisation de l'incapacité temporaire : Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale

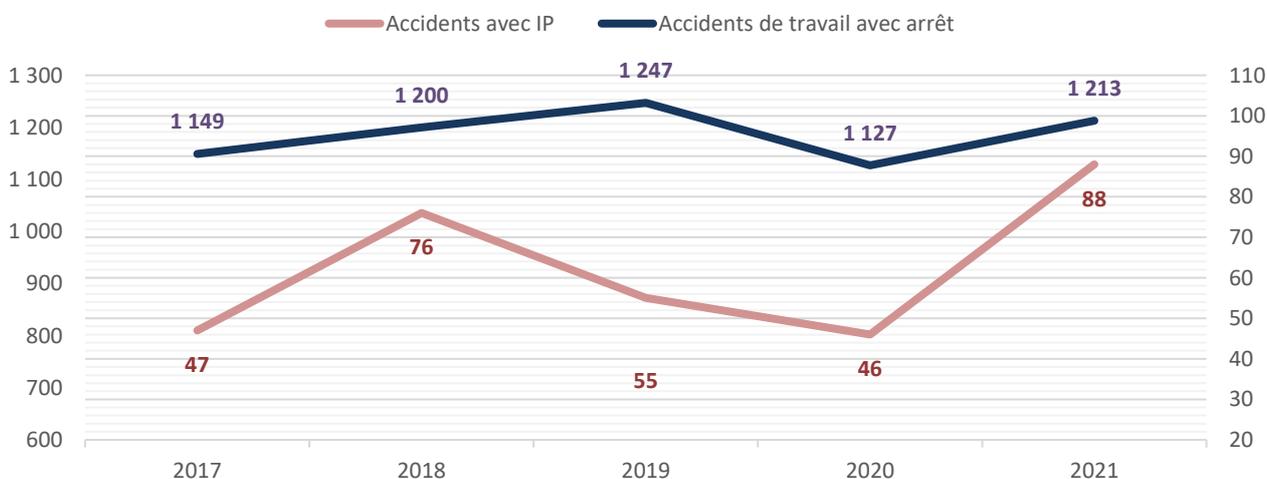
"La journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit, quel que soit le mode de paiement du salaire, est intégralement à la charge de l'employeur. Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation".

Indemnisation de l'incapacité permanente : Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Une indemnité en capital est attribuée à la victime d'un accident de travail atteinte d'une incapacité permanente inférieure à un pourcentage déterminé. Son montant est fonction du taux d'incapacité de la victime et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret. Il est révisé lorsque le taux d'incapacité de la victime augmente tout en restant inférieur à un pourcentage déterminé. "

A. Les accidents du travail sur 5 ans

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Accidents du travail avec arrêt	1 149	1 200	1 247	1 127	1 213	7,63%
Nb de jours IJ	90 749	89 797	102 316	112 331	107 070	-4,68%
<i>IJ Moyen</i>	79	75	82	100	88	-11,44%
Accidents du travail avec IP	47	76	55	46	88	91,30%
Accidents du travail mortels	2	-	-	-	-	-
Total taux IP	558	657	500	295	631	113,90%
<i>IP moyen</i>	12	9	9	6	7	11,81%



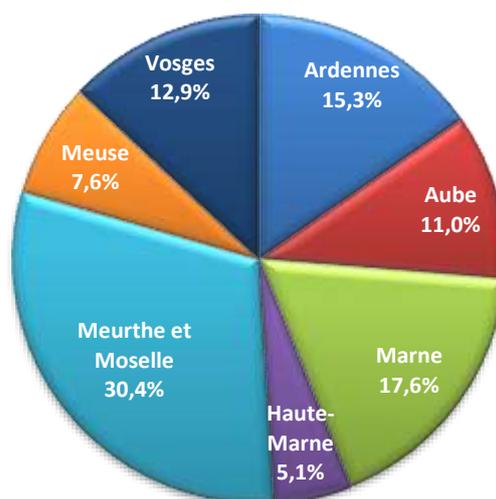
B. Résultats de l'Année 2021

Le secteur d'activité concentre 5,8% des accidents du travail avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

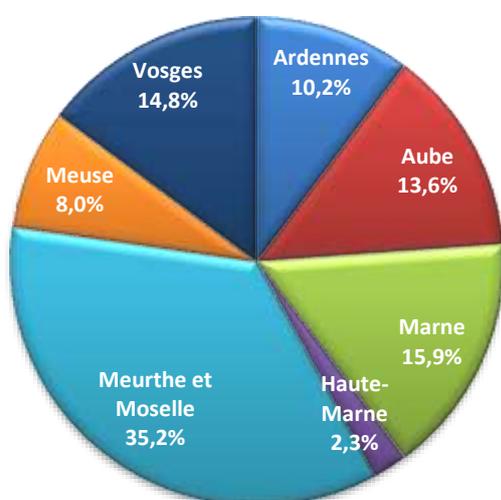
a) Répartition par secteur département

Les accidents du travail avec arrêt par département

Ardennes	186
Aube	133
Marne	214
Haute-Marne	62
Total Champagne-Ardenne	595
Meurthe et Moselle	369
Meuse	92
Vosges	157
Total Lorraine	618



Les accidents du travail avec incapacité permanente par département

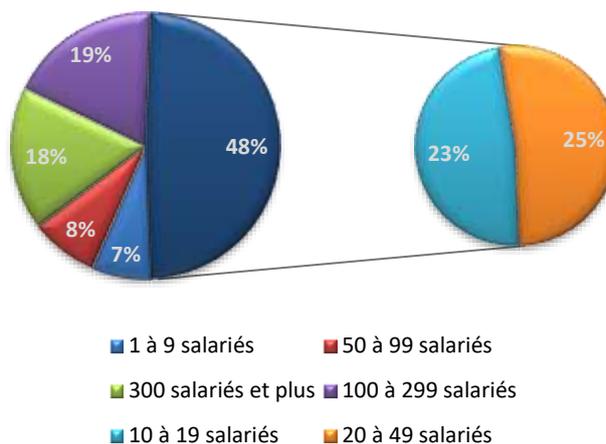


Ardennes	9
Aube	12
Marne	14
Haute-Marne	2
Total Champagne-Ardenne	37
Meurthe et Moselle	31
Meuse	7
Vosges	13
Total Lorraine	51

a) Répartition par tranche d'effectif

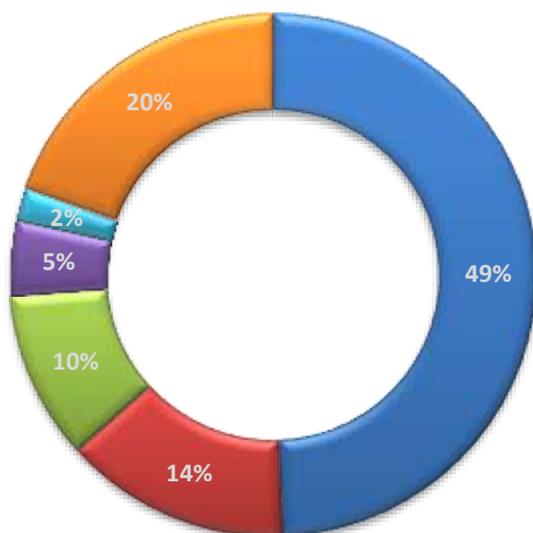
Les accidents du travail avec arrêt par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	87
10 à 19 salariés	284
20 à 49 salariés	307
50 à 99 salariés	99
100 à 299 salariés	224
300 salariés et plus	212



b) Principales circonstances des accidents du travail

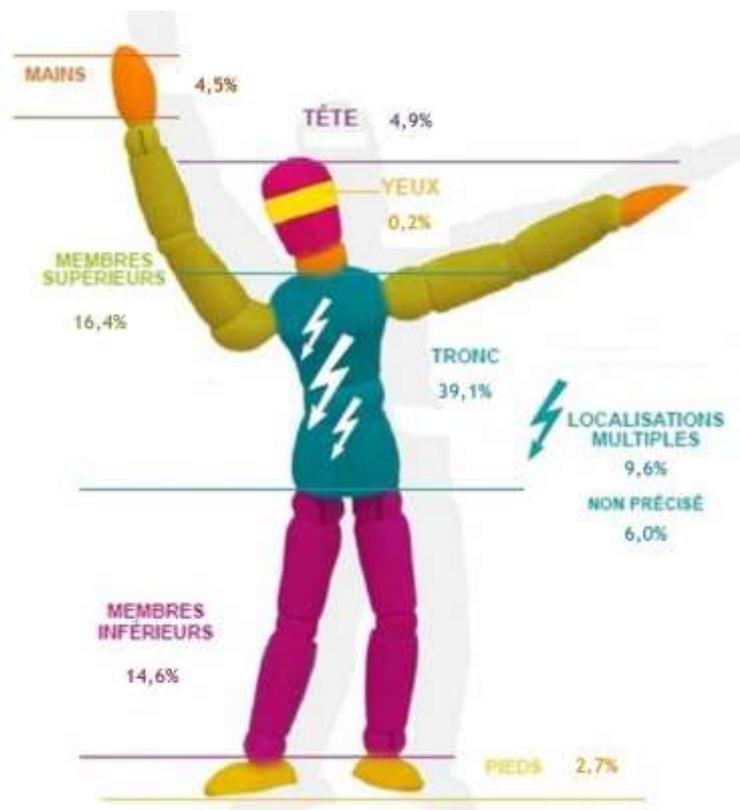
- Manutention manuelle ■ Chutes de plain-pied
- Chutes de hauteur ■ Risque routier
- Agressions (y compris par animaux) ■ Autres



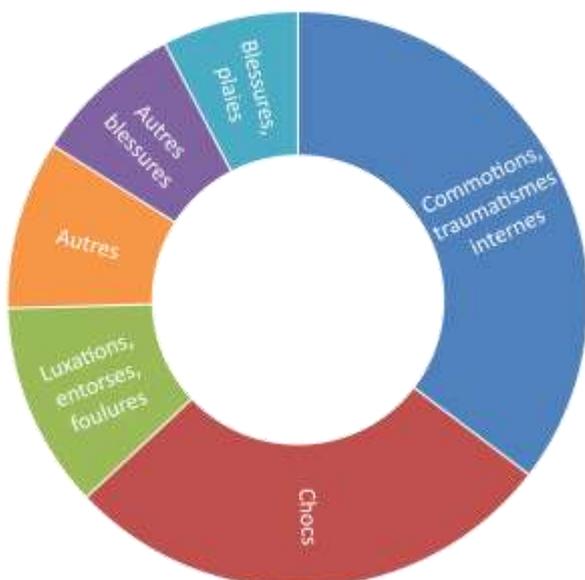
73 % des accidents du travail avec arrêt ont pour principales causes les manutentions manuelles, les chutes de plain-pied et les chutes de hauteur.

c) Répartition par siège des lésions

Tronc	474
Membres supérieurs	199
Membres inférieurs	177
Localisations multiples	117
Tête	84
Main	54
Pieds	33
Yeux	2
Autres ou sans information	73



d) Répartition par nature des lésions



Commotions, traumatismes internes	429
Chocs	335
Luxations, entorses, foulures	140
Autres blessures	102
Blessures, plaies	92
Blessures multiples	33
Fractures	20
Brulures, gelures	3
Amputations traumatiques	1
Autres ou sans information	58

3. Les maladies professionnelles

Article L.461.1 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« ... Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ...

... Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente... »

Article L.461.2 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle ».

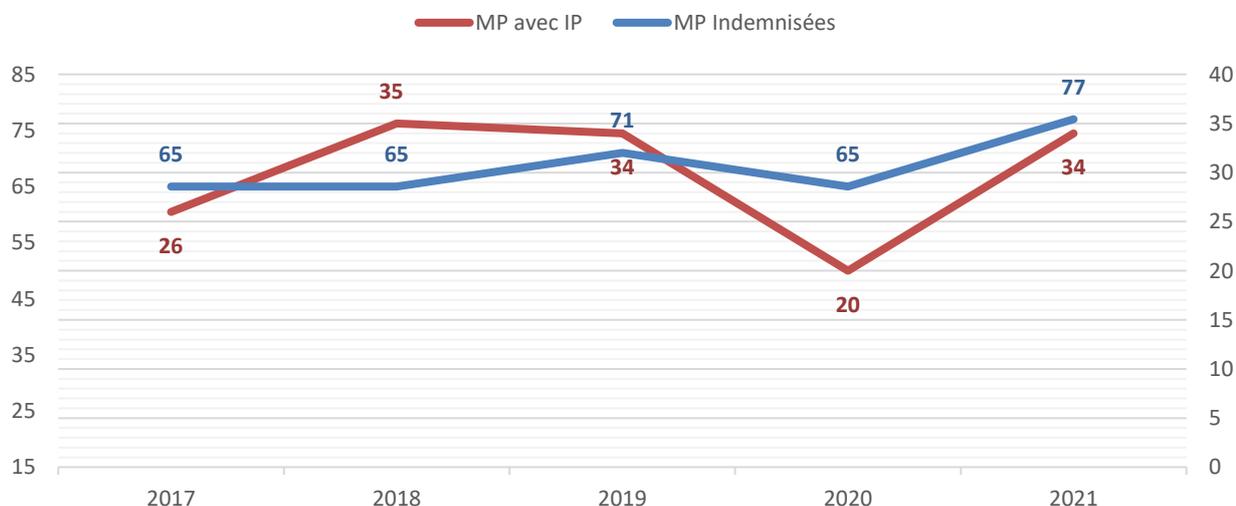
Compte spécial

Sont inscrites au compte spécial, en application de l'arrêté du 16/10/1995 pris pour l'application de l'article D. 242-6-3, les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans l'une des conditions suivantes :

- la maladie professionnelle a fait l'objet d'une première constatation médicale avant la date d'entrée en vigueur du tableau la concernant ;
- la victime n'a été exposée au risque de la maladie professionnelle qu'antérieurement à la date d'entrée en vigueur du tableau.

A. Les maladies professionnelles sur 5 ans

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021-2020
MP Indemnisées	65	65	71	65	77	18,46%
Nb de jours IJ	12 419	15 087	20 075	20 965	20 923	-0,20%
<i>IJ Moyen</i>	191	232	283	323	272	-15,75%
MP avec IP	26	35	34	20	34	70,00%
MP Mortelles	-	-	-	-	-	-
Total taux IP	235	213	225	207	250	20,77%
<i>IP Moyen</i>	9	6	7	10	7	-28,96%



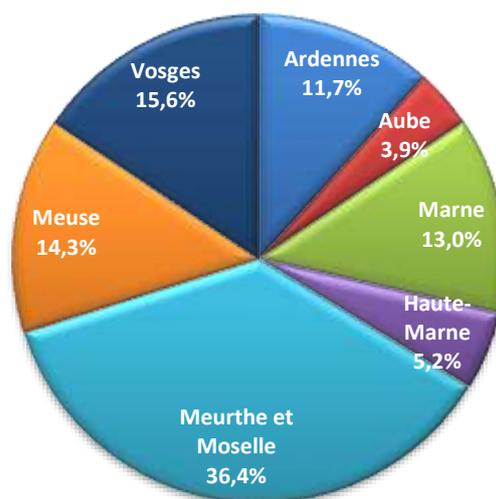
B. Résultats de l'Année 2021

Le secteur d'activité concentre 4,8% des maladies professionnelles indemnisées de la Circonscription Carsat Nord-Est

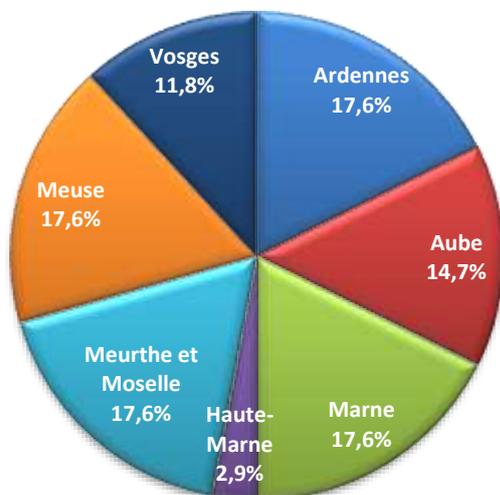
a) Répartition par département

Les maladies professionnelles indemnisées par département

Ardennes	9
Aube	3
Marne	10
Haute-Marne	4
Total Champagne-Ardenne	26
Meurthe et Moselle	28
Meuse	11
Vosges	12
Total Lorraine	51



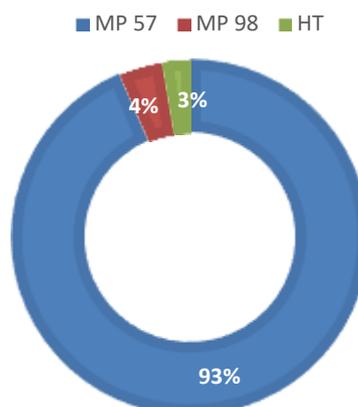
Les maladies professionnelles avec incapacité permanente par département



Ardennes	6
Aube	5
Marne	6
Haute-Marne	1
Total Champagne-Ardenne	18
Meurthe et Moselle	6
Meuse	6
Vosges	4
Total Lorraine	16

b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie

57 Affections périarticulaires	72
98 Affections chroniques du rachis lombaire	3
Hors tableau	2

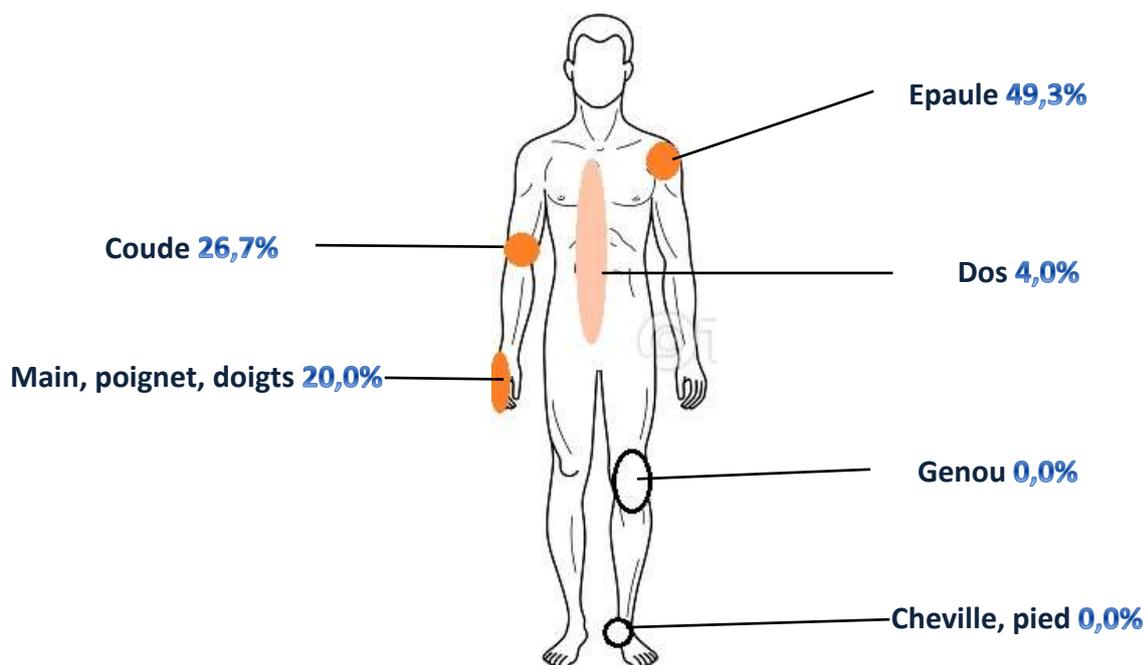


c) Focus TMS

100% des maladies professionnelles en 1^{er} versement concernent les TMS, en 2020 :

- ✚ Tableau 57 – Affections péri-articulaires : 72 cas
- ✚ Tableau 98 - Affections chroniques du rachis lombaire : 3 cas

1. TMS par sièges des lésions – Année 2021



4. Les accidents de trajet

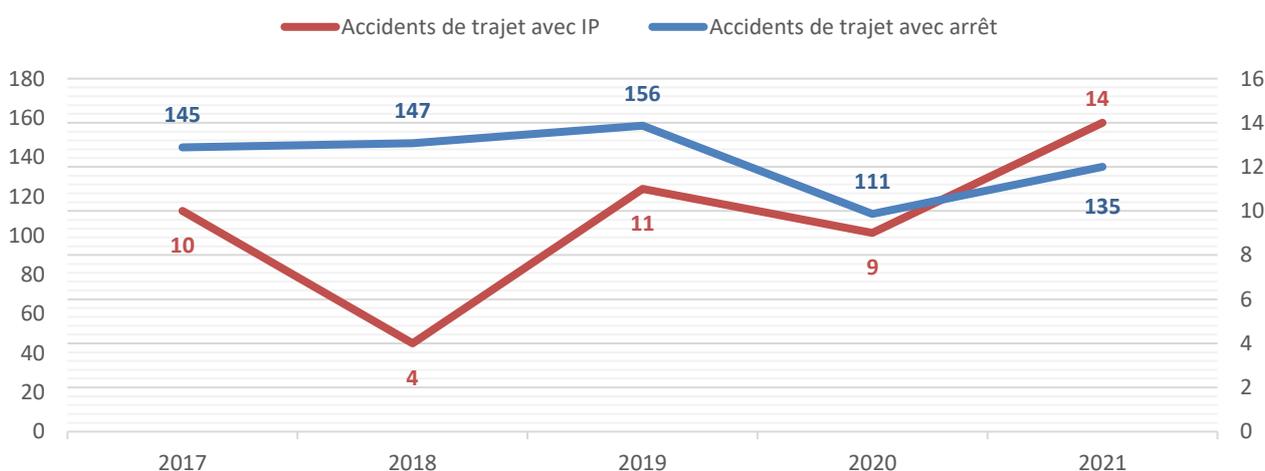
Article L 411-2 du Code de la Sécurité Sociale

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1. la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2. le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi »

A. Les accidents de trajet sur 5 ans

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021-2020
Accidents de trajet avec arrêt	145	147	156	111	135	21,62%
Nb jours IJ	12 029	12 057	16 005	11 297	11 734	3,87%
<i>IJ Moyen</i>	83	82	103	102	87	-14,60%
Accidents de trajet avec IP	10	4	11	9	14	55,56%
Accidents de trajet mortels	-	-	-	-	1	-
Total taux IP	43	107	121	62	281	353,23%
<i>IP moyen</i>	4	27	11	7	20	191,36%



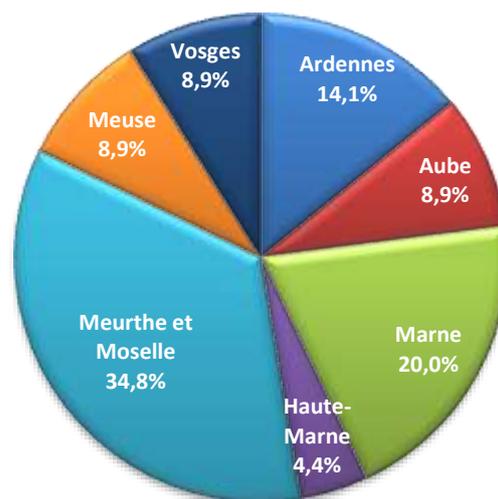
B. Résultats de l'Année 2021

Le secteur d'activité concentre 5,8% des accidents de trajet avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

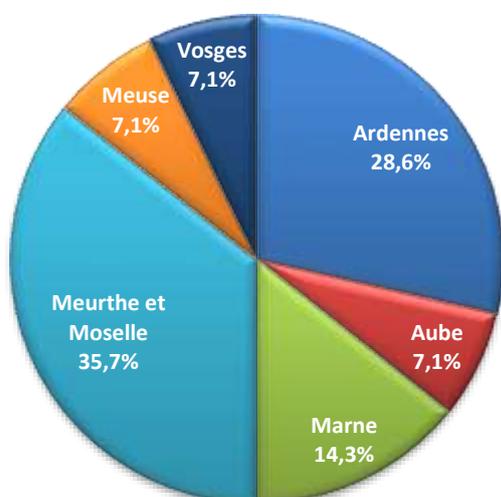
a) Répartition par département

Les accidents de trajet avec arrêt par département

Ardennes	19
Aube	12
Marne	27
Haute-Marne	6
Total Champagne-Ardenne	64
Meurthe et Moselle	47
Meuse	12
Vosges	12
Total Lorraine	71



Les accidents de trajet avec incapacité permanente par département



Ardennes	4
Aube	1
Marne	2
Haute-Marne	-
Total Champagne-Ardenne	7
Meurthe et Moselle	5
Meuse	1
Vosges	1
Total Lorraine	7

5. Les indices et taux régionaux

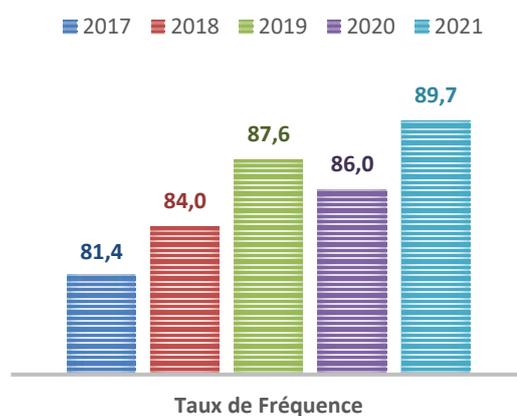
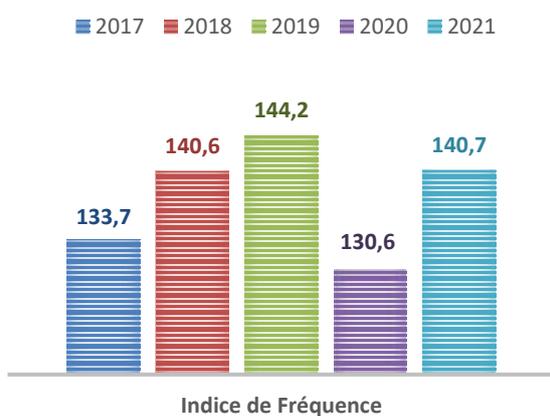
Pour les accidents du travail, des indicateurs sont calculés, permettant de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. L'entreprise peut ainsi, par comparaison, se situer dans sa branche d'activité ou son secteur :

- Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents du travail avec arrêt/effectif salarié) x 1 000
- Taux de fréquence (TF) = (nb des accidents du travail avec arrêt /heures travaillées) x 1 000 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000
- Indice de gravité (IG) = (somme des taux d'incapacité permanente/heures travaillées) x 1 000 000

Du fait du passage de la déclaration des effectifs salariés et des heures travaillées de la DADS à la DSN à partir de 2017, du recours important au chômage partiel en 2020, les indices de sinistralité (indices de fréquence, taux de fréquence, taux de gravité, indice de gravité) qui consistent à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque ont moins de sens en 2020. Ils sont calculés pour cette année mais ces indicateurs sont à prendre avec précaution.

A. Les indices et taux départementaux sur 5 ans

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de fréquence	133,7	140,6	144,2	130,6	140,7
Taux de fréquence	81,4	84,0	87,6	86,0	89,7
Indice de gravité	39,5	46,0	35,1	22,5	46,7
Taux de gravité	6,4	6,3	7,2	8,6	7,9



B. Résultats de l'Année 2021

a) Répartition par département

Activité	Indice de Fréquence	Taux de fréquence	Indice de gravité	Taux de gravité
Ardennes	155,3	100,9	31,5	11,0
Aube	133,8	81,7	37,5	6,5
Marne	134,6	82,4	27,3	6,8
Haute-Marne	102,0	60,9	6,9	5,7
Total Champagne-Ardenne	135,5	84,0	27,8	7,6
Meurthe et Moselle	83,1	57,3	19,0	4,7
Meuse	88,4	54,0	6,1	5,1
Vosges	385,2	238,5	179,0	20,6
Total Lorraine	146,0	96,1	67,5	8,2